

REGLEMENT CRELAN DIRECT

Article 1. Champ d'application

Le présent Règlement régit la relation entre la banque et les personnes qui sont devenues clientes de la banque par le système de banque par internet dénommé « Crelan Direct ».

Dans le présent Règlement, l'expression "la banque" désigne le Groupe Crédit Agricole en tant que Fédération d'établissements de crédit visée par l'article 61bis de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit. La banque est composée des sociétés de droit belge ci-après dont le siège est situé boulevard Sylvain Dupuis, 251, 1070 Bruxelles :

- S.A. Crelan TVA BE 0205.764.318 – RPM Bruxelles ;
- S.C.R.L. Agricaïsse, TVA BE 0403.256.714 – RPM Bruxelles ;
- C.V.B.A. Lanbokas, TVA BE 0403.263.840 – RPM Bruxelles.

Ces sociétés sont reprises dans la liste des établissements de crédit agréés en Belgique tenue par la Banque nationale de Belgique (BNB) qui est chargée du contrôle prudentiel et dont le siège est situé boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles (site internet: www.bnb.be).

Article 2. Application du Règlement Général des Opérations Bancaires et du Règlement Crelan-online.be

Le présent règlement constitue un complément au Règlement Général des Opérations Bancaires et au Règlement Crelan-online.be qui sont intégralement d'application dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes dispositions.

En cas de contradiction, c'est le présent Règlement qui prime.

Article 3. Clients

Seules les personnes physiques qui sont résidentes en Belgique peuvent devenir clientes par « Crelan Direct ».

Article 4. Droit de rétractation

Le client qui a la qualité de consommateur au sens de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter du contrat à distance portant sur un service financier. Ce droit s'exerce sans pénalité et sans indication de motif.

Ce droit de rétractation s'exerce par l'envoi d'un e-mail à l'adresse **contactcenter@crelandirect.be** par lequel le client fait savoir qu'il renonce aux services concernés demandés par Crelan Direct.

Le délai de 14 jours calendriers court à compter du jour où le contrat à distance est conclu.

Le droit de rétractation ne s'applique pas :

- 1° aux valeurs mobilières et autres instruments financiers visés par la législation relative aux opérations financières et aux marchés financiers ;
- 2° aux services financiers dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquelles le fournisseur n'a aucune influence, et qui sont susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation.
- 3° aux contrats exécutés intégralement par les deux parties, à la demande expresse du consommateur, avant que ce dernier n'exerce son droit de rétractation;
- 4° aux contrats de crédit hypothécaire soumis à la loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire.

Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation, il est tenu au paiement d'un montant proportionnel à l'importance du service déjà fourni par rapport à l'ensemble des prestations prévues.